

COMPTES 2014 Validés en CEN du 15 décembre 2015

Compte de résultat simplifié					
Charges	exercice 2014	exercice 2013	Produits	exercice 2014	exercice 2013
Charges d'exploitation (I)	7,50	0,00	Produits d'exploitation (I)	16 043,54	0,00
Achats					
Autres charges externes	0,00				
Autres services extérieurs	7,50		Cotisations	16 043,54	
Impôts et taxes			Subventions	0,00	
Charges de personnel			Autres produits	0,00	
Autres charges			Transferts de charges	0,00	
Dotation aux amortissements et provisions			Reprise des amortissements et provisions		
Charges financières (II)			Produits financiers (II)	0,00	
Charges exceptionnelles (III)	0,00		Produits exceptionnels (III)	0,00	
Engagements à réaliser sur contribution de financement (IV)			Contributions de financement - report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (IV)		
Total (I+II+III+IV)	7,50	0,00	Total (I+II+III+IV)	16 043,54	0,00
Solde créditeur : Excédent	16 036,04		Solde débiteur : Déficit	0,00	
<i>vérif</i>	16 043,54	0,00	=	16 043,54	0,00

Bilan simplifié							
Actif	Année 2014			Année 2013	Passif	Année 2014	Année 2013
	brut	amortisse-ment et dépréciation	net				
Actif immobilisé (I)					Fonds syndicaux		
Actif incorporel					Réserves	0,00	
Actif corporel					Report à nouveau		
Actif financier					Résultat	16 036,04	
					Total (I)	16 036,04	0,00
Actif circulant (II)					Provisions (II)		
Stock et fournitures					Fonds dédiés (III)		
Créances					Dettes financières		
Disponibilités (III)			16 036,04		Dettes diverses		
					Total (IV)	0,00	0,00
Comptes de régularisation (IV)					Comptes de régularisation (V)		
Total (I+II+III+IV)			16 036,04	0,00	Total (I+II+III+IV+V)	16 036,04	0,00

Ressources de l'année 2014	
Cotisations reçues	16 043,54
- Reversements de cotisations	0,00
Subventions	0,00
Autres produits d'exploitation perçus	0,00
Produits financiers perçus	0,00
Total des ressources	16 043,54

Annexe au compte de résultat simplifié – année 2014

Le syndicat national SNTEFP-CGT accède à un local mis à disposition sis 50 ter rue de Malte à Paris, conformément au décret 82/447 relatif au droit syndical dans la Fonction publique et à la circulaire fonction publique du 3 juillet 2014.

À ce titre, il dispose également de droits mis à disposition par le SNTEFP CGT, à savoir :

- décharges de service à hauteur de 49,5 jours hebdomadaires,
- 1360 chèques syndicaux d'une demi-journée, pour mener l'activité syndicale et assurer le bon fonctionnement interne.